
**Arrêté municipal temporaire
Portant restriction de circulation et de stationnement
Pour la réderie du 25 mai 2025**

Le Maire de la commune de Guillaucourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'Association Sportive et Culturelle de Guillaucourt en date du 29 janvier 2025 afin d'organiser une réderie et une exposition de voitures anciennes le dimanche 25 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies ci-dessous le dimanche 25 mai 2025 de 5 heures à 20 heures (sauf pour les services d'urgences).

- Place Publique
- Rue du Charron
- Rue du Carrefour

Article 2 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'Association Sportive et Culturelle de Guillaucourt avec des barrières de chantier qui pourront être aisément déplacées pour permettre le passage de véhicules de secours ou des forces de l'ordre.

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Chaulnes est chargée chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, adressé à :

- la brigade de gendarmerie de Chaulnes,
- au Service d'Incendie et de Secours de la Somme
- au pétitionnaire.

Fait à Guillaucourt,
Le 30 avril 2025

Le Maire,
Ludovic KUSNIERAK





Endroits où il y aura des engins agricoles empêchant l'accès à la réderie

